

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

DELIBERATION

OBJET : Centre commercial – vente d'une partie de la dépendance domaniale DH 138

Rapporteur : Daniel LE GALLUDEC

Les copropriétaires de la parcelle DH 95 ont demandé à acquérir partie de la parcelle DH 138 pour une surface approximative de 25 m² au sud de la crêperie « L'herbe des blés » pour l'extension de ce commerce et des parties communes de l'îlot.

Cette parcelle est située sur une partie de dépendance domaniale appartenant à la commune et cadastrée DH 138, affectée à l'usage direct du public et aménagée spécialement à cet effet.

La cession de cette partie de dépendance domaniale ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation pour partie, de ladite dépendance, de l'usage du public.

Le conseil municipal du 14 mai 2009 a invité le maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation d'une partie du domaine public.

Les mesures matérielles de désaffectation sont en cours.

La valeur vénale du terrain a été évaluée par les services de France domaine à 100 € le mètre carré.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),

- AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle DH 138 au prix de 100 € le mètre carré au profit des six propriétaires de la parcelle DH 95 ;
- DIT que les frais de notaire, de géomètre et de déplacement des compteurs seront à la charge des acquéreurs ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
Loïc LE MEUR